

Règlement numéro 1044

Règlement autorisant l'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

-
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater divers professionnels pour l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon;
- Attendu** que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que Madame la Conseillère Véronique Baril a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1044 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2:** Le Conseil autorise les honoraires professionnels liés à l'aménagement de la nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon ainsi que les coûts et les frais d'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 8 décembre 2022 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- Article 3:** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents.
- Article 4:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.
- Article 5:** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution d'un promoteur ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-

en vertu de la résolution: 2023-

Approuvé par:
- les électeurs le:
- le ministre des Affaires municipales, le

Entrée en vigueur : 2023-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1044

ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACQUISITION UNE PARTIE DES LOTS 6 168 284, 2 080 628 ET 2 080 629 ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE DU CÔTÉ EST DE LA MONTÉE GAGNON

Selon estimations budgétaires préparées par
Joëlle Brassard, directrice adjointe aux travaux publics, techniques

1. Services professionnels	245 000 \$
- Frais d'évaluation	
- Confection de plans et devis	
- Préparation des estimations budgétaires	
- Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire	
- Autres	
2. Acquisition de partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629	200 000 \$
3. Frais contingents	
- Frais d'emprunt	23 500 \$
- Frais d'émission	9 300 \$
	<hr/>
	32 800 \$
3. Taxes nettes	22 200 \$
GRAND TOTAL	500 000 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 8 décembre 2022.

Geneviève Lazure, greffière